



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 mars 2014  
(OR. fr)

6911/14

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2011/0299 (COD)

---

---

CODEC 558  
TELECOM 62  
AUDIO 10

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision n° 1336/97/CE <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

---

1. Le 24 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 172 du TFUE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 28 mai 2013 <sup>2</sup>.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 octobre 2013 <sup>3</sup>. Le Comité économique et social a rendu son avis le 8 octobre 2013 <sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 16006/11.  
<sup>2</sup> doc. 10201/13.  
<sup>3</sup> JO C 356 du 05/12/2013, p. 124.  
<sup>4</sup> Pas encore publié.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 26 février 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 116/13;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 6834/14.